

Ministère des Solidarités et de la Santé  
14 Avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP  
**A l'attention de Monsieur Franck VON LENNEP**  
**Directeur de la Sécurité Sociale**

Nanterre, le 22 janvier 2021

Monsieur le Directeur,

Comme vous le savez, les éditeurs de la SDDS (paie, RH et fiscalité) sont fortement engagés dans cette période COVID.

Les éditeurs ont à cœur de permettre un déploiement opérationnel des mesures prises par le Gouvernement. Cette période a fait l'objet de nombreuses ordonnances, décrets, ... qui doivent être analysés, compris, intégrés dans nos applications.

Une trajectoire est donnée afin que le recouvrement des cotisations Acooss puisse se faire à la maille nominative, en parallèle de la transmission des cotisations au travers de codes CTP. L'Acooss est en effet une exception puisque tous les autres organismes sont à maille nominative.

La loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2020 a affirmé le fait que le recouvrement des cotisations Agirc Arrco soit réalisé par l'Acooss au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Lors de nos dernières réunions avec le GIP MDS et la DSS, nous avons bénéficié d'une présentation de la voie imaginée pour ce recouvrement Agirc Arrco par l'Acooss, modalités nous ayant énormément surpris. Alors même que les cotisations Agirc Arrco sont d'ores et déjà déclarées à la maille nominative en DSN (ce qui respecte les modalités prévues dès le départ pour cette Déclaration Sociale Nominative), l'Acooss a imaginé introduire de nouveaux codes CTP (qui fonctionnent en agrégés !!). Nous considérons à ce titre qu'il n'est pas envisageable d'utiliser de telles modalités qui pourraient apparaître aux entreprises comme aux éditeurs comme une véritable régression alors même qu'à terme le recouvrement sera nominatif.

Si nous ne comprenons pas pourquoi ce choix n'a pas été stoppé dès sa formulation (ce qui pose la problématique de la gouvernance de la norme qui ne semble plus exister), nous attirons votre attention sur la complexité d'un tel dispositif à la fois pour les éditeurs mais aussi pour les entreprises.

Alors même que la DSN a été lancée sur une promesse de simplification pour les entreprises, les contraintes des organismes de protection sociale semblent de nouveau imposer leur dictat. Si nous ne remettons pas en cause le bien-fondé de la mesure (recouvrement par l'Acooss), nous avons le devoir de vous alerter sur le coût des modalités présentées. Les développements complexes que vont devoir entreprendre les éditeurs pour se conformer à cette régression impacteront naturellement les projets des entreprises. Un accompagnement de celles-ci devra également être mis en œuvre. Enfin, la refonte des réglementaires de paie induite par ces modalités risque, dans un délai aussi court, d'engendrer de

nombreuses erreurs en raison de l'impréparation des différents acteurs. Ces changements viennent par ailleurs s'ajouter aux nombreuses évolutions légales dictées par la Covid et les autres projets en cours (OETH, FCTU...). Les entreprises, tout comme les éditeurs, n'arrivent déjà plus à suivre ces évolutions innombrables et ne pourront supporter un tel projet en surplus.

De plus, nous vous précisons que nous sommes toujours en attente de précisions pour les cas complexes de cotisations Agirc Arrco existantes. Vous trouverez à ce titre un exemple de bulletin sur lequel les cotisations sont davantage développées que dans l'exercice réalisé par l'Acoss (document en annexe).

Lors de l'avènement de la DSN, il avait été précisé par M. Jean Louis Buhl que la DSN s'opèrerait au travers d'une co-construction avec le GIP MDS, les organismes sociaux, les entreprises et les éditeurs. Force est de constater que sur ce projet, les deux derniers maillons de la chaîne n'ont pas été associés aux solutions envisagées. Alors même que les éditeurs de la SDDS ont montré qu'ils savaient mener à bien des projets en co-construction (Prélèvement à la source notamment), il est bien dommageable que la méthode adoptée sur celui-ci y déroge totalement.

Dans l'attente de vos retours d'informations, je me tiens, ainsi que l'ensemble des administrateurs de SDDS, à votre entière disposition et celles de vos services afin de trouver des solutions concrètes à cette situation.

Vous remerciant pour votre bienveillante attention, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma très haute considération.



Emmanuel Prévost  
Président de la SDDS



Tél : 01 61 07 15 63

**Mobile : 06 03 69 18 98**

SDDS – 31 Avenue Jules Quentin  
92016 Nanterre Cedex

Copies :

- M. Yann-Gaël Amghar – Directeur de l'Acoss
- M. Morgan Delaye – Directeur de la Sous-Direction du Financement de la Sécurité Sociale
- M. Paul-Antoine Georges, conseiller chargé des comptes sociaux au cabinet du ministre délégué chargé des comptes publics, Olivier Dussopt
- Mme Elisabeth Humbert Bottin – Directrice Générale du GIP MDS
- Adhérents de la SDDS